

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 15
Procurations : 4
Convocation : 14 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, Mme BAUX Sophie, M. BERNARD Alain, M. BRUNET Guillaume, M. CABBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, Mme THUBERT Marie-Laure.

Procuration(s) : Mme BRAZES Fanny à Mme PEYRE Maria ; M. LLENSE Gérard à M. NIETO Michel ; M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain ; M. SCHMIDT Jacques à Mme Thérèse SALAMONE.

Monsieur René Jean CABBILLAU a été nommé Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Le Procès-verbal de la séance du 12 Avril 2019 est approuvé à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal ont été les suivantes :

- **2019/07 du 29 Avril 2019** : Demande de subvention auprès du Département des Pyrénées Orientales pour l'aménagement de la traversée du village - Phases 3 et 4 ;
- **2019/08 du 21 Mai 2019** : Approbation du devis de fourniture et pose de mobilier urbain sur la traversée du village (phase 2) par la société Moliner Sud Signalisation pour un montant de 11 434,50 € HT.
- **2019/09 du 21 Mai 2019** : Approbation du devis de terrassement préalable à la réalisation d'un skate-park par l'entreprise Cyril BARROT Maçonnerie pour un montant de 10 900,00 € HT.

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE EN VUE DE L'AUDIENCE DU 28 MAI 2019

Madame le Maire rappelle que la protection fonctionnelle a été accordée à M. René PARRAMON en vue de l'audience correctionnelle qui se tiendra le 28 mai 2019 suite à des faits de violences commis à l'encontre de Nathalie BESSIERE, Noel LAFFORGUE et René

PARRAMON. ELLE rappelle des éléments de contexte et indique qu'il est aujourd'hui question de délibérer sur la constitution de partie civile de la commune.

Eu égard à toutes les menaces (dont des menaces de mort) dont elle a déjà été victime, Madame le Maire indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal à LA MAJORITE (Monsieur René PARRAMON ne pouvant pas prendre part au vote et Madame le Maire s'abstenant compte tenu des éléments exposés oralement)

DECIDE :

- ✚ **DE CONFIRMER**, la protection fonctionnelle accordée à M. René PARRAMON en vue de l'audience du 28 mai 2019 ;
- ✚ **DE DIRE QUE** la commune se constituera partie civile en vue de l'audience du 28 mai 2019 et désigne à cet effet Mme Thérèse SALAMONE, 1^{ère} adjointe au Maire, en vue de solliciter l'euro symbolique ;
- ✚ **D'AUTORISER** Mme Thérèse SALAMONE à signer tous documents en vue de mandater la SCP HGC AVOCATS conseils de la commune dans le but de l'assister ou de le substituer à l'audience.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Suite à la dissolution du Clot d'en Godail en 2018, il y a lieu d'intégrer aux résultats du budget principal les résultats du syndicat mixte du Clot d'En Godail de 2018 qui correspondent aux recettes suivantes :

- 46 052,37 € en fonctionnement
- 10 680,41 € en investissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Gislène BELTRAN-CHARRE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de :
366 659,73 € + 46 052,37 € = **412 712,10 €**
- un excédent d'investissement de :
36 958,64 € + 10 680,41 = **47 639,05 € (001)**

Considérant qu'il reste à réaliser en investissement :

- des dépenses pour : 127 724,16 €
- et des recettes pour : 102 530,45 €

DECIDE A LA MAJORITE :

5 CONTRE : MME BAUX, M. BERNARD, M. LLENSE, M. NIETO, M. PARRAMON

14 POUR : Mme BELTRAN-CHARRE, Mme BRAZES, M. BRUNET, M. CABBILLAU, Mme CHAMPAGNE-GRILL, Mme GHYS, M. MADINE, Mme PEYRE, M. SCHMIDT, Mme SALAMONE, Mme THUBERT M. LAVILLE, MME BATAILLE, M. MARIN.

- ✚ **D'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement comme suit :
 - Affectation complémentaire : 300 000,00 € (1068)
 - Excédent disponible : **112 712,10 € (002)**
- ✚ **DE REPORTER** les restes à réaliser d'investissement sur le budget 2019

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2019

Compte tenu des éléments exposés, il y a lieu de procéder à la modification comme ci-après de budget principal pour conserver son équilibre :

Section d'Investissement

Recettes

Chapitre 001 – Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)
+ 10 680,41 €

Chapitre 4582 – Compte 45822 (opération d'investissement sous mandat)
+ 43 451,33 €

Dépenses :**Chapitre 4581 – Compte 45812** (opération d'investissement sous mandat))

+ 43 451,33 €

Chapitre 10 – Compte 10226 (taxe d'aménagement)

+ 20 822,99 €

Chapitre 913 - Compte 2313 (aménagement abords Espace forçà Réal)

- 10 142,58 €

TOTAL : + 0,00 €**Section de Fonctionnement****Recettes :****Chapitre 002 – Compte 002** (résultat de fonctionnement reporté)

+46 052,37 €

Chapitre 77 – Compte 7788 (produits exceptionnels divers)

- 46 052,37 €

Dépenses**Chapitre 022 – Compte 022** (Dépenses imprévues)

- 11 500,00 €

Chapitre 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnent aux associations)

+ 10 000,00 €

Chapitre 67 – Compte 673 (titres annulés)

+ 1 500,00 €

TOTAL : + 0,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à LA MAJORITE des membres présents ou représentés, (**5 CONTRE** : MME BAUX, M. BERNARD, M. LLENSE, M. NIETO, M. PARRAMON ; **14 POUR** : Mme BELTRAN-CHARRE, Mme BRAZES, M. BRUNET, M. CAMBILLAU, Mme CHAMPAGNE-GRILL, Mme GHYS, M. MADINE, Mme PEYRE, M. SCHMIDT, Mme SALAMONE, Mme THUBERT M. LAVILLE, MME BATAILLE, M. MARIN). le Conseil municipal :

DECIDE :

- ✚ **D'APPORTER** au budget principal de l'exercice en cours les modifications mentionnées ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame la Directrice Générale des services donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe eau / assainissement de la Commune après la modification exposée.

Le compte administratif 2018 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	228 863,45 €
Recettes réalisées	409 340,81 €
Excédent	180 477,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	579 843,12 €
Recettes réalisées	692 682,10 €
Excédent	112 838,98 €

Résultat global de clôture	293 316,34 €
-----------------------------------	---------------------

<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	253 763,59 €
Dépenses restant à réaliser	381 929,20 €

Madame le Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** des membres présents ou représentés :

5 CONTRE : MME BAUX, M. BERNARD, M. LLENSE, M. NIETO, M. PARRAMON

13 POUR : Mme BRAZES, M. BRUNET, M. CABBILLAU, Mme CHAMPAGNE-GRILL, Mme GHYS, M. MADINE, Mme PEYRE, M. SCHMIDT, Mme SALAMONE, Mme THUBERT, M. LAVILLE, MME BATAILLE, M. MARIN.

DECIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** le compte administratif 2018 du budget annexe eau / assainissement de la Commune.
- ✚ **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.
- ✚ **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 17/2019 du 12 avril 2019 ;

BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence Madame Gislène BELTRAN-CHARRE.

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe eau / assainissement de l'exercice 2018 suite à la régularisation dans la délibération précédente :

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de : **180 477,36 €**
- un excédent d'investissement de : 112 838,98 € (001)

Considérant qu'il reste à réaliser :

- des dépenses pour : 381 929,20 €
- et des recettes pour : 253 763,59 €

DECIDE A LA MAJORITE :

5 CONTRE : MME BAUX, M. BERNARD, M. LLENSE, M. NIETO, M. PARRAMON

14 POUR : Mme BELTRAN-CHARRE, Mme BRAZES, M. BRUNET, M. CABBILLAU, Mme CHAMPAGNE-GRILL, Mme GHYS, M. MADINE, Mme PEYRE, M. SCHMIDT, Mme SALAMONE, Mme THUBERT, M. LAVILLE, MME BATAILLE, M. MARIN.

✚ **D'AFFECTER** le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire : 150 000,00 € (1068)
- Excédent disponible : **30 477,36 € (002)**

✚ **DE REPORTER** les restes à réaliser d'investissement sur le budget 2019

✚ **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 18/2019 du 12 avril 2019 ;

BUDGET ANNEXE EAU / ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de prendre en considération la régularisation du compte administratif 2018 et, par voie de conséquence, l'affectation des résultats 2018, il y a lieu de procéder à la modification comme ci-après du budget annexe eau assainissement pour conserver son équilibre :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chapitre 002 – Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

+ 2 710,21 €

Dépenses

Chapitre 011 – Compte 6378 (Autres taxes et redevances)

+ 2 710,21 €

TOTAL : + 0,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **LA MAJORITE** des membres présents ou représentés, (**5 CONTRE** : MME BAUX, M. BERNARD, M. LLENSE, M. NIETO, M. PARRAMON ; **14 POUR** : Mme BELTRAN-CHARRE, Mme BRAZES, M. BRUNET, M. CABBILLAU, Mme CHAMPAGNE-GRILL, Mme GHYS, M. MADINE, Mme PEYRE, M.

SCHMIDT, Mme SALAMONE, Mme THUBERT M. LAVILLE, MME BATAILLE, M. MARIN, Le Conseil municipal :

DECIDE :

- ✚ **D'APPORTER** au budget annexe eau assainissement de l'exercice en cours les modifications mentionnées ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT que certains agents du cadre d'emploi de catégorie A et de catégorie B sont amenés à accomplir des travaux supplémentaires sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est proposé d'instituer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

Article 1^{er} : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes : Attaché Territorial et Attaché Territorial Principal

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 Mai 2019.

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe le Conseil de son souhait de procéder à plusieurs modifications du tableau des effectifs communaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'ACCEPTER** la modification du tableau des effectifs (création de trois postes d'adjoints techniques, d'un poste d'adjoint administratif à 20/35^{ème} et d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} Classe), les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice.
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment de saisir le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales pour supprimer le poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe une fois qu'il sera devenu vacant.

DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AUPRES DU SPANC 66

Pour faire suite au dernier conseil municipal et à la volonté de Monsieur Alain BERNARD de ne plus représenter la commune au sein de diverses instances suite à sa démission en sa qualité d'adjoint au Maire en novembre 2018, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner de nouveaux délégués auprès du SPANC 66.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents ou représentés (**4 ABSTENTIONS** : M. BERNARD, M. LLENSE, M. NIETO, M. PARRAMON ; **15 POUR** : Mme BAUX, Mme BELTRAN-CHARRE, Mme BRAZES, M. BRUNET, M. CABBILLAU, Mme CHAMPAGNE-GRILL, Mme GHYS, M. MADINE, Mme PEYRE, M. SCHMIDT, Mme SALAMONE, Mme THUBERT M. LAVILLE, MME BATAILLE, M. MARIN), le Conseil municipal :

DECIDE :

- ✚ **DE DESIGNER** comme délégué titulaire : Monsieur Marc MADINE ;
- ✚ **DE DESIGNER** comme délégué suppléant : Monsieur René Jean CABBILLAU.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYDEEL 66

Pour faire suite au dernier conseil municipal et à la volonté de Monsieur Alain BERNARD de ne plus représenter la commune au sein de diverses instances suite à sa démission en sa qualité d'adjoint au Maire en novembre 2018, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant auprès du SYDEEL.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **LA MAJORITE** des membres présents ou représentés (**5 ABSTENTIONS** : Mme BAUX, M. BERNARD, M. LLENSE, M. NIETO, M. PARRAMON ; **14 POUR** : Mme BELTRAN-CHARRE, Mme BRAZES, M. BRUNET, M. CABBILLAU, Mme CHAMPAGNE-GRILL, Mme GHYS, M. MADINE, Mme PEYRE, M. SCHMIDT, Mme SALAMONE, Mme THUBERT M. LAVILLE, MME BATAILLE, M. MARIN), le Conseil municipal :

DECIDE :

- ✚ **DE CONFIRMER** comme délégué titulaire : Madame Gislène BELTRAN-CHARRE ;
- ✚ **DE DESIGNER** comme nouveau délégué suppléant : Monsieur Marc MADINE.

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE D 369

Madame le Maire fait part aux conseillers d'un courrier proposant d'acquérir la parcelle communale cadastrées **D 369** à hauteur d'un euro le mètre carré. Cette parcelle a une contenance totale de 1 105 mètres carrés et est située en zone R1 du PPR.

Cette parcelle n'étant pas d'une utilité indispensable pour la commune, Madame le Maire propose donc aux conseillers de la vendre pour un montant de 1105 €,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée **D 369** à Monsieur et Madame Charles MARTI domiciliés à Corneilla la Rivière ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document utile en la matière.
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière

DENOMINATION DE VOIRIE – HLM LOS PARES

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les logements HLM du lieu-dit Los Parès sont désormais achevés et ont été investis par leurs nouveaux locataires au début du mois.

Il est désormais nécessaire de procéder à la dénomination de la voirie desservant les bâtiments d'habitation situés sur la parcelle cadastrée C 1312. ELLE propose de dénommer cette voirie « Chemin des Oliviers ».

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la proposition de dénomination « *Chemin des Oliviers* » pour la voirie desservant les HLM Los Parès situés sur la parcelle cadastrée C 1312;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles en la matière ;

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que le projet de convention d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale d'Ille sur Têt avec les communes de Millas, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Saint Féliu d'Amont, Néfiach et Saint Michel de Llotès a été communiqué aux conseillers lors de la convocation au conseil municipal.

ELLE rappelle les grandes lignes de la convention qui doit être approuvée par toutes les communes concernées.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention annexé à la présente délibération en vue de fixer les conditions d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale d'Ille sur Têt avec les communes de Millas, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Saint Féliu d'Amont, Néfiach et Saint Michel de Llotès ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

AVIS SUR LE PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION POUR LA CREATION DU SYNDICAT DE SECURISATION ET DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES PYRENEES ORIENTALES

Madame le Maire rappelle que le projet de statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales a été communiqué aux conseillers lors de la convocation au conseil municipal.

ELLE rappelle les grandes lignes du projet et indique que la commune doit tout d'abord se prononcer sur le principe même d'une adhésion au syndicat mixte d'études et de préfiguration avant le 31 mai 2019 et délibérer sur les statuts dont un projet est annexé à la présente délibération.

Un échange d'opinions a lieu au sein des membres du conseil municipal présents.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à la **MAJORITE** des membres présents ou représentés (**8 CONTRE** : Mme BAUX M. BERNARD, M. LLENSE, M. NIETO, M. PARRAMON, M. LAVILLE, MME BATAILLE, M. MARIN ; **11 POUR** : Mme BELTRAN-CHARRE, Mme BRAZES, M. BRUNET, M. CABBILLAU, Mme CHAMPAGNE-GRILL, Mme GHYS, M. MADINE, Mme PEYRE, M. SCHMIDT, Mme SALAMONE, Mme THUBERT), le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière au syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales ;
- ✚ **D'APPROUVER** les projets de statuts du syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la sécurisation et de production d'eau potable des Pyrénées-Orientales annexé à la présente délibération ;
- ✚ **DE CHARGER** Madame le Maire, ou son représentant, d'entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Madame le Maire laisse la parole à Madame Maria PEYRE, adjointe déléguée aux associations qui présente au Conseil municipal le tableau prévisionnel des subventions aux associations pour l'année 2019.

Les adjoints et conseillers intéressés quitteront temporairement la séance du Conseil municipal à chaque fois qu'est votée la subvention de leur association.

Madame PEYRE propose que les subventions pour l'année 2019 soient réparties comme suit :

Associations 2019	Montant 2019	Vote	Elus ayant quitté la salle au moment du vote
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	Unanimité	
ASA Força Réal	500,00 €	Unanimité	
CHASSE	300,00 €	Unanimité	
CHŒUR DU RIBERAL	400,00 €	Unanimité	
COMITE D'ANIMATION	pas de demande		
ELS COMEDIANTS	1 000,00 €	Unanimité	
ESC XV	9 500,00 €	Majorité 5 abstentions	
FC TET	1 000,00 €	Unanimité	

FNACA	300,00 €	Unanimité	
FORÇA CORNEILLA	1 000,00 €	Unanimité	
FORÇA REAL INSERTION	1 000,00 €	Unanimité	Alain BERNARD
GYM VOLONTAIRE	861,00 €	Unanimité	
JARDINS FAMILIAUX	500,00 €	Unanimité	
LES 3 CORNEILLA	500,00 €	Unanimité	
NEURONES EN FOLIE	300,00 €	Unanimité	
PETANQUE	300,00 €	Unanimité	
PREVENTION ROUTIERE	40,00 €	Unanimité	
SAPEURS POMPIERS Amicale	500,00 €	Unanimité	
SAPEURS POMPIERS Orphelins	300,00 €	Unanimité	
SEMPRE JOVES	600,00 €	Unanimité	
SOC	500,00 €	Unanimité	René LAVILLE
SOUFFLE DU RIBERAL	pas de demande		
SOUVENIR FRANÇAIS	300,00 €	Unanimité	
TIR A L'ARC	1 000,00 €	Unanimité	
TOUT POUR LES ENFANTS	500,00 €	Unanimité	
ULM Club Icare et Autres	700,00 €	Unanimité	
YOGA CLUB	500,00 €	Unanimité	
OCCE Ecole Primaire - Classe transplantée	1 500,00 €	Unanimité	
24 201,00 €			

Entendu l'exposé de l'adjointe au Maire et après avoir délibéré selon les modalités présentées ci-dessus, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2019, les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mme Gislène BELTRAN-CHARRE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20190522-CRCM22MAI2019
-AU
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019